

Département de la Drôme

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

|                      |   |
|----------------------|---|
| Nombre des membres   |   |
| Afférent au Syndicat | 9 |
| En exercice          | 9 |
| Présent              | 9 |
| Votant               | 9 |

Date de convocation : 01/03/2023

|  |
|--|
| <b>Convention d'assistance<br/>juridique</b> |
| <i>Délibération n°02-2023</i>                |
| Séance du 10 mars 2023                       |

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Le Président expose qu'un agent du syndicat est actuellement en arrêt maladie professionnelle. Pour traiter ce dossier, la collectivité ne dispose pas des compétences en Ressources Humaines en interne. Le Président propose de s'adjoindre des compétences d'un avocat par la signature d'une convention d'assistance juridique.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'assistance juridique avec Maitre PLUNIAN.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette convention.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
David BOUVIER

  
